PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

[Affaire M.8944 — Liberty Global/De Vijver Media et Liberty Global (SBS)/Mediahuis/JV]

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 368/08)

1. Le 3 octobre 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Telenet Group Holding NV (Belgique), contrôlée par Liberty Global plc (Royaume-Uni),

— De Vijver Media NV (Belgique), contrôlée conjointement par Telenet Group Holding NV, Mediahuis NV et Waterman&Waterman,

— Mediahuis NV (Belgique), contrôlée conjointement par Corelio NV, Concentra NV et VP Exploitatie N,

— une entreprise commune nouvellement créée (Belgique).

Telenet Group Holding NV acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de De Vijver Media NV (ci-après l'«opération DVM»). En outre, Telenet Group Holding NV et Mediahuis NV acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et paragraphe 3, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'une entreprise commune nouvellement créée (ci-après l'«opération JV»).

L'opération DVM est réalisée par achat d'actions. L'opération JV est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Telenet Group Holding NV est un câblo-opérateur belge spécialisé dans la fourniture d'accès Internet à large bande, de services de téléphonie fixe et mobile et de télévision par câble à des clients résidant dans toute la Flandre et à Bruxelles. Il propose également plusieurs chaînes de télévision payante, telles que Sporting Telenet et PRIME. Telenet est contrôlée par Liberty Global plc, un câblo-opérateur international de premier plan fournissant des services de télévision, d'internet à large bande et de téléphonie vocale dans douze pays d'Europe et d'Amérique latine,

— De Vijver Media NV est une compagnie financière holding belge constituée de sociétés opérant dans la télédiffusion en clair et les services de vidéo à la demande liés à cette dernière, la vente de médias et la production télévisuelle,

— Mediahuis NV est une société multimédia exerçant des activités en Belgique et aux Pays-Bas,

— l'entreprise commune sera une régie publicitaire spécialisée dans la publicité vidéo opérant pour le compte à la fois de ses sociétés mères et de propriétaires d'inventaires tiers, et capable de concevoir et de vendre des campagnes cross-média (360°).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8944 — Liberty Global/De Vijver Media et Liberty Global (SBS)/Mediahuis/JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE